

pris part au débat, se fussent abstenus de traiter le fond même de la question des écoles confessionnelles. Le député de Grey-est (M. Sproule) à l'instar de son chef, insensible à toutes les provocations, à toutes les railleries de ceux qui auraient voulu le faire dévier de sa voie, s'est abstenu de se prononcer sur cette question irritante et il a développé avec calme, modération et dans un esprit de patriotisme, la véritable question à l'ordre du jour.

Il est regrettable que les députés de la droite n'aient pas suivi cet exemple. Quant à savoir si le système des écoles confessionnelles est, oui ou non, digne d'approbation, c'est là une question toute relative : dans les provinces de Québec et d'Ontario, ce régime s'impose à l'approbation, puisqu'il repose sur la constitution même du pays, et c'est le devoir de tout bon citoyen de respecter la constitution. Mais dans ces territoires de l'Ouest, où la population est fort disséminée et où le fonctionnement des écoles offre tant de difficultés, la question se présente sous un tout autre aspect ; et pour mon propre compte, je le déclare sans hésitation, je suis opposé à l'application de ce régime aux Territoires de l'Ouest. Du reste, à mon avis, c'est aux populations mêmes de ces Territoires qu'il faut abandonner la décision de cette question. Ni les citoyens de Québec ni ceux d'Ontario ne doivent s'immiscer dans cette affaire, qui est du ressort même des populations intéressées. Voici le problème qui se dresse devant le Parlement : le 1er juillet prochain, ces provinces seront-elles dotées d'une véritable autonomie, ou resteront-elles dans un état de vasselage ? Viendront-elles s'asseoir, à titre de provinces indépendantes et d'associées au concert des provinces-sœurs de la Confédération, ou bien demeureront-elles à perpétuité les vassales du parlement fédéral, impuissantes à jamais secouer leurs chaînes ? J'ose l'affirmer, tous les esprits bien pensants, au Canada, aujourd'hui, sont convaincus que, abstraction faite de nos préférences ou de nos antipathies à l'égard des écoles confessionnelles, il est de bonne politique d'abandonner à ces provinces la question de leurs propres affaires. L'ex-ministre de l'Intérieur nous l'a déclaré, les citoyens de l'Ouest sont en mesure de veiller à leurs propres intérêts, et c'est là aussi notre avis. Allons-nous admettre ces splendides provinces à titre d'associées dans la confédération, ou bien allons-nous décréter ici leurs asservissement, dès le début de leur carrière ? A quelle influence le Parlement obéit-il donc, en déclarant que ces provinces seront grevées de lourds fardeaux dont sont exemptes les autres provinces ? Ces jours derniers, il s'est fait des révélations qui jettent une nouvelle lumière sur ce débat. Hier même, il s'est déroulé ici, un débat intéressant touchant certaines questions se rattachant aux frontières du Manitoba. Aujourd'hui, il a surgi de nouveau incidents intéressant cette question et celle que nous débattons en ce moment ; je fais allusion à la lettre de l'ho-

norable Colin Campbell qui a paru dans les journaux du matin.

Hier, plusieurs ministres ont porté la parole et d'après le ton de leurs discours, on ne saurait ajouter foi aux allégations de M. Rogers, tandis qu'on pourrait se fier à la parole de M. Colin Campbell ; mais l'inconvénient, c'est, disent-ils, qu'il ne veut pas ouvrir la bouche : la discrétion le lui défend.

Toutefois, avant d'aborder cette question, je veux toucher à une question qui jette une vive lumière sur l'étendue des privilèges dont jouira la minorité, au Nord-Ouest, si le projet de loi à l'étude est adopté dans sa teneur actuelle. Plusieurs orateurs, et principalement le ministre des Finances, affirment que, si on analyse ce projet de loi, on demeure convaincu que les privilèges accordés par le Gouvernement à la minorité du Nord-Ouest se réduisent à fort peu de chose, c'est-à-dire à une demi-heure d'instruction religieuse à la fin de la journée scolaire ; que l'école confessionnelle n'existe que de nom. Voyons ce qui en est. En 1897, le chef du gouvernement a prononcé les paroles que voici :

Voici la seule chose dont je tiens compte : tandis que la loi de 1890 refusait à la minorité le privilège de donner l'instruction religieuse dans ses écoles ; dorénavant, grâce aux concessions consenties, peu importe qu'il s'agisse de concessions ou de droits nouveaux ou du rétablissement d'anciens droits, elle aura le droit de donner cette instruction religieuse, dans la province du Manitoba.

Et plus loin, il ajoute :

Eh ! bien, du moment que je constatai que la province du Manitoba consentait à faire des concessions qui, virtuellement, restituaient aux catholiques le droit d'enseigner le français et de donner l'instruction religieuse à l'école, je fis observer à mes compatriotes de la province de Québec qu'il était bien préférable d'obtenir ces concessions par voie de négociations, plutôt que de tenter de les obtenir au moyen de la coercition.

Plus loin encore :

Je l'affirme sans crainte, il n'est pas un seul homme, soit dans la province de Québec soit ailleurs qui, envisageant ce règlement, d'un œil impartial et sans prévention, ne reste convaincu que c'est réellement une heureuse solution d'un problème fort compliqué.

Voici ce qu'affirme ici le premier ministre : Comme résultat des négociations qu'il a poursuivies dans l'Ouest, il a obtenu une concession qui assure à la minorité certains avantages : l'instruction religieuse à l'école et l'usage de la langue française. Eh bien ! à mon avis, c'est bien tout ce que demande même le partisan le plus outré des écoles confessionnelles.

Pour en revenir au délégué papal, voici ce qu'il dit :

Je faisais cette demande au nom de l'équité et de la justice et, faisant allusion à sa mission à Ottawa, je lui fis remarquer que, quant au gouvernement du Manitoba, si l'on agissait dans le sens indiqué, on le favoriserait, car cela pourrait faciliter l'accomplissement de